# NON A LA REMISE EN CAUSE DU LIBRE CHOIX DE LA CGT A DESIGNER SES REPRESENTANTS !

À la demande du Directeur Général du Travail, la DREETS (inspection du travail) puis le préfet de Région ont décidé d'exclure notre camarade Gérald Le Corre, mandaté par la CGT pour siéger à l'Observatoire du dialogue social puis du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) en janvier 2019. Selon eux, il ne serait pas possible d'être Inspecteur du travail et d'être représentant des salariés désigné par la CGT dans des instances interprofessionnelles car cela pourrait remettre en cause *« l'impartialité du système d'inspection du travail »...*

Le ministère du travail entend donc remettre en cause le droit (prévu par les conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)) des organisations syndicales de choisir librement leurs représentant.es sans que l'État ne s'immisce dans cette désignation.

**En réalité, ce qui dérange le ministère du Travail, c'est la dénonciation des carences de l'État concernant la protection de la santé des travailleurs et des travailleuses qui continuent à perdre leur vie à la gagner par des agents de son propre ministère.**

Saisi en urgence par la CGT, le Tribunal Administratif de Rouen a déjà ordonné le 13 mars 2019 la suspension des arrêtés d'exclusion en raison de l'atteinte à la liberté syndicale et aux droits des organisations syndicales de choisir librement leur représentant.e. Si notre camarade a été réintégré, le Ministère du travail a intenté un recours au Conseil d'Etat qui a confirmé en mars 2020 la décision du juge des référés. Le 22 juillet 2021, le Tribunal Administratif de Rouen a annulé de manière définitive les arrêtés d'exclusion de 2019.

**Malgré ces décisions, l'administration continue de rejeter le choix de la CGT de désigner librement qui la représente et nous contraint de nouveau de saisir la justice.**

## La justice administrative doit de nouveau réaffirmer le droit pour la CGT de choisir librement ses représentant.es !

Cette remise en cause du droit syndical et de la liberté d'expression est insupportable. Alors que se multiplient partout en France les actes de criminalisation de l'action syndicale, les réquisitions, les poursuites disciplinaires et pénales contre les grévistes, nous devons défendre sans relâche la liberté syndicale remise en cause par le gouvernement Macron et le patronat. Aucun code de déontologie, aucune charte d'entreprise ne peut remettre en cause la liberté d'expression syndicale et le droit pour les organisations syndicales de choisir librement leurs représentant.es.

A l'occasion de l'audience au fond du tribunal administratif de Rouen, l'Union Départementale CGT de Seine Maritime, la CGT Normandie, le SNTEFP CGT (Ministère du travail) et l'UFSE CGT appellent à un :

**Rassemblement de soutien pour les libertés syndicales**

# Jeudi 24 Novembre 2022 à 9h

**devant le Tribunal Administratif de Rouen – 53 rue G. Flaubert**